



Délibération n° 67 / 2018

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)



L'an deux mille dix-huit, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Mme Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Danièle DUBOUCHER, Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Messieurs Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILLES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Bernard PRIOU), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), Mme Jeanne ZONCA (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC)

Absents non excusés : M. Marc GERVAIS.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Urbanisme - Acquisition des parcelles BI 372 et BI 373 160, lieu-dit « les Rompudes » par la Commune de PIGNAN – Autorisation**

*Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, expose au Conseil municipal :*

Les parcelles BI 372 et BI 373 sises au lieu-dit « Les Rompudes » d'une superficie respective de 6670 m<sup>2</sup> et 750 m<sup>2</sup>, soit au total 7420 m<sup>2</sup>, sont à la vente par M. et Mme PALAZIN Jacques au prix de 30.000 €. En raison de leur situation géographique, soit à proximité de l'entrée Nord-Est de PIGNAN, (Route de Murviel), la Commune a tout intérêt de se porter acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au regard de la proposition ci-dessus énoncée, à la majorité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** ladite vente amiable au prix de 30 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer l'acte correspondant.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 67/2018**

**Objet : Urbanisme - Acquisition des parcelles BI 372 et BI 373 160, lieu-dit « les Rompudes »  
par la Commune de PIGNAN – Autorisation**

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)  
Votes : 28  
Pour : 27  
Contre : 1 (M. PRIOU)  
Abstention : 0

**PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT**  
**- 6 DEC. 2018**  
**DRCL - PLATEFORME**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

  
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2018.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN